



**PROCES VERBAL
SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN, Maryline LANDRE, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Pascal MONJAL, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : "Patrice ROULLEAU

ABSENTS EXCUSES

Gilles DURAND a donné pouvoir à Marc BONNIN
Delphine AUDOUIN a donné pouvoir à Sophie FRANÇOIS
Virginie GRIVAULT a donné pouvoir à Danièle ADAM
Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Cédric DURAND
Alban LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Mariette SOUCHET
Fabrice BOUDIER a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Jean-Claude CHAUVEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN

ABSENT

Christian CAILLEAU

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	18
. Nombre de pouvoirs :	8
. Nombre de votants :	26

Date d'affichage de la présente délibération : 25/06/2018
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 25/06/2018

Le procès-verbal du 18 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Patrice ROULLEAU comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour un sujet :

DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES- ZI DE MERON- FONCIER COMPENSATOIRE

L'assemblée accepte l'inscription supplémentaire à l'ordre du jour.

N° 2018 – V – 1 - FONCTION PUBLIQUE – CASVL – MISE A DISPOSITION – DIRECTION CULTURELLE

A compter du 1^{er} janvier 2012, la communauté d'agglomération s'est dotée de la compétence « programmation culturelle ». Conformément à la législation, le transfert de compétence s'est accompagné du transfert du personnel affecté à celle-ci. A l'issue de négociations avec la communauté d'agglomération et les agents, différentes conventions de mise à disposition ont été conclues notamment celle concernant Mme BORDET au profit de la communauté d'agglomération à hauteur de 25 % d'un temps de travail de 28 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2012 pour une période de trois ans. Cette mise à disposition a été renouvelée à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions que la convention précédente.

Cette convention étant arrivée à terme au 31 mai 2018, il est nécessaire de conclure une nouvelle mise à disposition.

Vu la saisine du comité technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition présentée avec la Communauté d'Agglomération pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 2 - FONCTION PUBLIQUE – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CENTRE DE GESTION – Adhésion

La loi 2016-1547 prévoit l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire sur les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation individuelle. Cette mission a été confiée aux centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'intérêt de ce dispositif a conduit le conseil d'administration du centre de gestion à s'engager dans la démarche. Si une collectivité souhaitait recourir à ce service, le coût de la prestation serait facturé à hauteur de 50 € par heure d'intervention.

Pour bénéficier de ce service, la collectivité doit demander son rattachement à l'expérimentation avant le 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de la médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion de Maine et Loire avant le 1^{er} septembre 2018 telle qu'annexée à la présente.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 3 - COMMANDE PUBLIQUE – GROUPE SCOLAIRE DE LA HERSE – REFECTION DES SOLS - DELEGATION DE SIGNATURE

L'assemblée a, lors du vote du budget, alloué une enveloppe au projet de réfection des sols du groupe scolaire de la Herse. A la suite des analyses et du rapport effectués par le cabinet Véritas, il est décidé d'inscrire ces travaux dans le cadre de la sous-section 3 permettant la mise en place d'une technique dite d'encapsulation.

La consultation des entreprises va s'organiser sur le mois de juillet 2018. La présentation du rapport de l'analyse des offres se ferait le 3 août, pour des notifications aux entreprises 2nde quinzaine d'août. Ce calendrier permettra à l'entreprise retenue de programmer ses approvisionnements sur le mois de septembre et de débiter les travaux sur les vacances d'octobre 2018.

Pour ce faire, il est proposé de déléguer la signature des marchés relatifs à cette opération à M. le Maire dans la limite d'un montant de l'estimation fournie en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre oppositions (Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Denis AMBROIS, Jean Claude CHAUVEAU) :

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint, à signer les marchés publics passés dans le cadre de l'opération n° 325 – Patrimoine réhabilitation, dans la limite des crédits budgétaires de l'opération
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 4 - COMMANDE PUBLIQUE – Contrôle de légalité dématérialisé

La ville de Montreuil Bellay a conventionné avec les services préfectoraux pour télétransmettre les différents documents soumis au contrôle de légalité : arrêtés et délibérations.

A compter du 1^{er} octobre 2018, les procédures des marchés publics supérieurs à 25 000 € feront l'objet d'une dématérialisation complète. Dans ce cadre, le contrôle de légalité de ces actes s'effectuera aussi par voie dématérialisée, et ce pour l'ensemble des pièces.

Considérant que les textes relatifs à cette dernière obligation datent des années 2015 à 2017

Considérant que la convention liant la commune et l'Etat est antérieure au 1^{er} janvier 2017 et ne fait pas référence à ses dispositions

Pour la sécurité des actes juridiques à venir, la Direction Générale des Collectivités Territoriales conseille de signer une nouvelle convention au contenu actualisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la signature d'une nouvelle convention @CTES intégrant les références aux marchés publics et contrat de concession
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE ADMINISTRATIF – BORNAGE - Régularisation

A l'occasion de la liquidation d'une succession, une division parcellaire a été commandée par les héritiers à un géomètre expert de Saumur. Après transport de celui-ci sur place et récolement des différents documents en sa possession, il s'avère que les limites physiques sur le terrain des domaines privé et publique sont éloignées de ce qu'elles devraient être : le domaine public déborde sur le domaine privé.



Il est proposé de régulariser cette situation en sollicitant l'élaboration d'un nouveau document de bornage et en établissant des actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature des actes administratifs portant sur la régularisation parcellaire des terrains cadastrés AS 422, AS 452 et AS 339
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 6 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
SCIC HLM GAMBETTA 44 avenue Gambetta 49300 Cholet	Immeuble bâti sis : 216 rue de la Perruche Section BK 715 et BK 712 respectivement d'une superficie de 295m ² et 6m ²
M. Auvrignon Eric et Mme Rolan Audrey 24 rue Jean Jaures 49260 Montreuil-Juigné	Immeuble bâti sis : 256 rue de la chapelle saint hilaire Section AT 341 d'une superficie de 783m ²
Consort Roy 573 boulevard Aristide Briand 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 573 Boulevard Aristide Briand Section BL 0032, BL 0033, BL 0034 respectivement d'une superficie de 381, 24 et 361 m ²
Mme MANUEL Catherine 127 rue de Turenne 33000 BORDEAUX	Immeuble bâti sis : 149 rue Anatole France Section BL 158 et BL 162 respectivement d'une superficie de 240 et 562 m ²
M. CALMET Philippe 8 rue Jena Luc Rapado 49350 CHENEHUTE TREVES CUNAUT	Immeuble bâti sis : 22 rue de la Rousseliere Section AS 558 d'une superficie de 824 m ²
Mme PANNEAU Florence 12 rue de Peronne 80240 ROISEL	Immeuble bâti sis 20 rue du Buffet Section BI 174 d'une superficie de 295m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation
Vu l'ensemble des publications réglementaires
Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – V – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AIRE DE CAMPING CAR – DELEGATION SERVICE PUBLIC

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle les différents modes de gestion des services publics, délégués ou non) avec leurs avantages et leurs inconvénients (rapport joint).

Dans ce contexte, il est proposé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue d'attribuer une convention de délégation de service public portant sur l'exploitation d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars sur la commune de Montreuil-Bellay.

L'exploitation de l'aire d'accueil et de services pour les camping-cars constitue une activité de service public dans la mesure notamment où elle contribue au développement touristique de la commune et où, d'autre part, la commune pourra imposer des sujétions de service public au futur délégataire.

Or, dès lors que la convention à conclure est un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix, la législation impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatives aux procédures de délégation de service public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales missions qu'il souhaite transmettre au délégataire de l'aire de camping-car : le développement des installations d'accès, de desserte électrique des emplacements, de vidéosurveillance, de wifi et d'accueil du public. Missions qui ne faisaient pas jusqu'à présent l'objet d'une gestion municipale.

D'une manière générale, le délégataire devra assurer la continuité du service public sous son entière responsabilité.

Le Maire liste de manière non exhaustive les missions qui sont dévolues au délégataire :

- assurer la gestion de l'aire de camping-car,
- assurer l'accueil des usagers
- maintenir en état de fonctionnement les installations
- développer les services
- assurer la gestion technique des services et de l'aire

La durée d'exploitation sera précisée par les candidats sans pouvoir être supérieure à 15 ans et devra être en cohérence avec les investissements réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions (Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Denis AMBROIS, Jean Claude CHAUVEAU) :

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars dans le cadre d'une délégation de service public,
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public, étant entendu que le Maire pourra en négocier librement les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation pour la délégation de service relative à l'exploitation d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – V – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AIRE DE CAMPING CAR – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – commission d'ouverture des plis

Considérant la délibération n° 2018-V-7,
 Considérant l'article L1411-5 énonçant :

I.- Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par [l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016](#) susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

.....

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ELIT** les membres titulaires et suppléants de la commission d'ouverture des plis :

Commission d'ouverture des plis des Délégations de Service Public	Membres titulaires : (5) - Cyril RIPPOL - Claudie MARCHAND - Lionel FLEUTRY - Mariette SOUCHET - Jean-Claude CHAUVEAU	Membres suppléants : (5) - Delphine AUDOUIN - Sophie FRANÇOIS - Jean-Michel BONNIN - Cédric DURAND - Jocelyne MARTIN
---	---	--

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – V – 9 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – CLOSERIE - Fin de mise à disposition

La création de la nouvelle communauté d'agglomération a engendré une redéfinition des statuts ainsi que de l'intérêt communautaire des compétences. A ce titre, la Closerie n'est plus reconnu d'intérêt communautaire. Le bâtiment qui était mis à disposition de la communauté d'agglomération revient donc entièrement dans le patrimoine communal.

Pour solder la mise à disposition, il est nécessaire de constater cet évènement au travers un procès-verbal de fin de mise à disposition.

VU l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunal ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création, à compter du 1er

janvier 2017, de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, issue de la fusion des Communautés de Communes de Gennes, Longué et de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier ;

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire définissant le contenu des compétences ;

En application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par un EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par l'EPCI le cas échéant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions (Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Denis AMBROIS, Jean Claude CHAUVEAU) :

- **VALIDE** le transfert de la Closerie par le biais d'un procès-verbal de fin de mise à disposition des biens et équipements
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 10 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – VILLAGES ET PROMENADES BOTANIQUES - Charte

La ville de Montreuil Bellay est membre de l'association des villages et promenades botaniques ne regroupe plus que les quatre communes de MONTREUIL-BELLAY, ROU MARSON, DISTRE et LE COUDRAY MACOUARD.

En conséquence, l'association a décidé, dans le cadre d'un travail avec une commission d'élus référents, de toiletter ses statuts et de les faire évoluer sur différents points. Les modifications apportées ayant été validées lors de l'assemblée générale du 1^{er} février 2018, elle est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle charte de l'association des villages et promenades botaniques
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 11 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – ACQUISITION TABLEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par :

- 10 voix pour (BONNIN Marc, DURAND Gilles, FLEUTRY Lionel, ARGOULON Stéphane, LEBOUTEILLER Alban, SOUCHET Mariette, DURAND Cédric, ROULEAU Patrice, BOUCHET Sylvanie, MONJAL Pascal),
- 9 voix contre (ADAM Danièle, BONNIN Jean-Michel, FRANÇOIS Sophie, MARCHAND Claudine, D'ACCUNTO André, MARTIN Jocelyne, AMBROIS Denis, POTIER Peggy, CHAUVEAU Jean Claude) et
- 7 abstentions (GRIVAULT Virginie, GOURDIEN Sandrine, RIPPOL Cyril, LANDRE Maryline, BOUDIER Fabrice, LAMBERT Pierre, AUDOUIN Delphine)

- **DECIDE** d'acquérir le tableau exposé dans l'escalier au prix de 1 500 €
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – V – 12 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – CAMPINGS - SIGNALÉTIQUE

Suite à la réunion du comité qui a déterminé un certain nombre d'actions de signalisation à mener afin de couvrir les besoins des trois campings de Montreuil-Bellay, le comité souhaite à ce que deux flèches directives « Aire naturelle de Lenay » (S.I.L) soient mises en place route de Thouars vers la ferme de Lenay.

Le comité souhaite aussi à ce qu'une pancarte directionnelle vers le camping du Thouet soit remise en place, elle compléterait la signalétique pour accès à ce camping en arrivant par la route de Doué la Fontaine. (Le camping le Thouet possède encore cette signalétique il faut juste la remettre en place)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre oppositions (Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Denis AMBROIS, Jean Claude CHAUVEAU) :

- **DECIDE** de solliciter le conseil départemental en ce sens
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – V – 13 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – VITICULTEURS - SIGNALÉTIQUE

Comme déjà vu dans un précédent comité concernant la signalétique nominative des vigneronnes et après rencontre avec les viticulteurs et recueil de leurs attentes, le comité a étudié les possibilités offertes.

Les vigneronnes indépendantes de Montreuil-Bellay, dans leur quasi-globalité, ont répondu aux questions posées à savoir combien chacun souhaitait de signalétique et à quels emplacements. Les réponses montrent une grande dispersion dans les requêtes à savoir de 3 à 7 panneaux demandés.

Le comité décide que chaque viticulteur pourra être représenté nominativement au plus par 3 pancartes directionnelles (SIL) la commune de Montreuil-Bellay prendrait en charge 1 pancarte par domaine (A savoir que les pancartes existantes pourraient être réutilisées par ajout de films adhésifs).

Le comité souhaite que chaque domaine soit identifié au niveau de son lieu d'accueil sans quoi la signalétique n'aurait aucun intérêt.

Dans le cas du « domaine du haut bellay » il faudrait sans doute créer une signalétique incitant à suivre la direction du lycée agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre contre (Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Denis AMBROIS, Jean Claude CHAUVEAU) :

- **ACTE** les principes évoqués ci-dessus
- **DECIDE** de solliciter le conseil départemental en ce sens
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – V – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE - PLANTATIONS DE HAIES – CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n° 2017-VI-7, la ville a renouvelé son partenariat avec l'association EDEN pour une durée de 3 ans à compter de mai 2017, et ce afin de faciliter la replantation de haie. Cette opération étant susceptible d'être financée par le Conseil Départemental à hauteur de 50 %, il convient de lui faire part de notre souhait de poursuivre l'opération sur l'hiver 2018 – 2019 et de solliciter son co-financement pour un linéaire prévisionnel de 1 500 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** à hauteur de 50 % le co-financement du Conseil Départemental pour un linéaire de plantation de haie estimé à 1 500 mètres.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – ROUTE DE MERON

La ville de Montreuil Bellay a programmé la rénovation de l'éclairage public à la suite du changement de réglementation sur la nature des points lumineux. Après plusieurs années, il demeure à faire la dernière tranche du programme initial : la route de Méron.

Cependant, une nouvelle tranche est à prévoir en 2019. En effet, la route de Loudun était programmée pour faire partie de la rénovation entamée sur le secteur de La Herse. Or, ce réseau est plus récent et ne nécessite pas à ce jour sa réfection totale. Seuls les points lumineux seront à changer.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours net de taxe
Rénovation EP 2018 route de Méron	215-17-03	27 033.48 €	75 %	20 275.11 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2018,

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE – RUE ESTIENVRIN – TERRAIN ORANGE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La ville de Montreuil Bellay travaille depuis plusieurs années à la requalification des espaces environnant l'école de musique, rue Estienvrin. Après le réaménagement du jardin botanique, l'achat du terrain le jouxtant (405), il demeure le souci de l'entretien du terrain orange situé devant leur local.

Après de nombreux échanges, les services Orange acceptent de mettre à disposition de la commune leur terrain et de lui en confier l'aménagement et l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention présentée pour une durée de 10 ans

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



N° 2018 – V – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION SECTEUR DE LA HERSE – CONVENTION ORANGE

Par délibération 2018-1-22, l'assemblée a :

DECIDE de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours net de taxe
Rénovation LA HERSE : rue du général de gaulle	215-17-04	83 451.79 €	75 %	62 588.84 €

NOTE que s'ajouteront à ce fonds de concours 38 922.36 € ttc pour le génie civil telecom et 12 500 € th pour le câblage telecom. L'opération globale se chiffrera ainsi à 114 011.20 € pour la commune.

La convention concernant ces derniers travaux liés aux réseaux de télécommunication vient de nous être adressée avec les montants définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électronique de l'avenue du Général de Gaulle précisant une participation de la commune à hauteur de :
 - o 13 255.12 € ht pour les travaux spécifiques Orange
 - o 38 539.32 € ttc pour le génie civil
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 18 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – VOIES DOUCES

Lors de sa séance du 16 février 2018, l'assemblée a pris note du fait que le chemin de randonnée rejoignant la forêt de Brossay n'était pas reconnu d'intérêt communautaire. A la suite, une réunion s'est tenue en présence de la communauté d'agglomération et de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme. Il a été insisté sur le fait que le premier chemin évoqué ne pouvait être la porte d'entrée du tourisme sur Montreuil Bellay. Par contre, la communication sur les Petites Cités de Caractère de la part de la SPL est un chantier en court considéré comme un élément important du tourisme saumurois.

De même, il a été rappelé que si une liaison Center Parcs – Montreuil Bellay a peu de chance d'aboutir en raison de la faible fréquentation de la liaison Center Parcs – Fontevraud, un schéma de liaison entre Brézé / Fontevraud / Montreuil Bellay relèverait de la compétence de la communauté d'agglomération. A charge pour ces communes de proposer des itinéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le développement de ces liaisons
- **DESIGNE** M. DURAND Cédric comme pilote du dossier
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION FONCIERE

A l'occasion d'une démarche de rétablissement de limite de propriété, il a été constaté que le chemin dit « chemin de la champagne » était implanté en partie sur la parcelle cadastré ZM 155 pour une surface de 1 000 m². Le propriétaire sollicite la commune afin qu'elle rachète cette surface et l'indemnise des pertes de récolte.

La transaction se ferait aux conditions suivantes :

- 230 € pour l'achat du foncier avec pour base un prix d'achat à 2 300 € l'hectare
- 2 250 € d'indemnité au titre des récoltes perdues sur les 30 dernières années

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** cette proposition et les conditions énoncées ci-dessus
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à la vente seront à la charge de la collectivité
- **DESIGNE** Me JUBERT – notaire à Montreuil Bellay - pour recevoir l'acte de vente
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE - COLONIE DE BRETIGNOLLES – renouvellement bail

La ville de Montreuil-Bellay a confié la gestion de la colonie de Brétignolles à la SEMVIE depuis plusieurs années. Considérant que la colonie nécessite des travaux d'adaptation pour pouvoir accueillir deux classes, Considérant que la colonie est concernée par le projet de port de plaisance, La convention avait été prorogée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2017. Considérant que les enquêtes publiques sont annoncées pour cet été, il est proposé de reconduire la convention pour deux ans aux conditions actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n° 3 à la convention liant la commune à la SEMVIE de Saint Gilles Croix de Vie
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 21 - DOMAINE ET PATRIMOINE - COLONIE DE BRETIGNOLLES – MISE AUX NORMES DE L'ALARME – fonds de concours

A l'été 2017, un début d'incendie a été contenu à la colonie de Brétignolles en raison du mauvais fonctionnement d'un chauffe-eau. A cette occasion, il a été constaté que le système d'alarme n'était plus aux normes. Afin de maintenir opérationnel la colonie, il a été nécessaire de réaliser des travaux pour lesquels la SEMVIE peut participer à hauteur de 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la participation de la SEMVIE à hauteur de 3 000 €
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 22 - MARCHES PUBLICS – INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE – assistance maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de sa réflexion sur le réaménagement du site sportif Gaston Amy et suite à l'audit commandé à l'agence d'architecture ATOME, la commune de Montreuil-Bellay a engagé une première étape d'étude de faisabilité avec le CAUE 49 portant sur :

- Analyse du site et de son environnement ;

- Etat des Lieux et diagnostic d'usage des différents bâtiments et équipements existants : complexe de salles omnisport et dojo, pôle technique, vestiaires et sanitaires de football, terrains de tennis, tribunes et locaux de rangement ... ;
- Eléments de programme en concertation avec les usagers ;
- Élaboration de scénarii d'organisation du site et de ses relations avec l'environnement immédiat.

Suite à cette première phase ayant confirmé la faisabilité du projet, la commune souhaite aujourd'hui engager et porter la réalisation de l'opération en tant que maître d'ouvrage. Dans l'objectif d'engager la phase opérationnelle, la commune a sollicité le CAUE pour l'accompagner dans la procédure de recours à la maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours d'architecture.

Dans ce cadre, le CAUE assistera la ville selon les éléments de mission suivants :

- Accompagnement pour la sélection sur moyens et références des 3 équipes admises à concourir : Aide à la rédaction de l'Appel Public à Candidature et au règlement de consultation, réception des dossiers de candidature, organisation du jury n°1, restitution de l'analyse des dossiers de candidatures, aide au choix par le jury des 3 équipes admises à concourir.
- Accompagnement dans la procédure de classement des prestations des 3 équipes ayant été admises à concourir : aide à la préparation des pièces à fournir aux 3 équipes sélectionnées, aide dans l'organisation de la visite de site avec les équipes et les membres de la commission municipale, aide dans les réponses à apporter aux questions des équipes, organisation de la commission en charge de l'analyse des prestations des équipes, organisation du jury n°2, restitution de l'analyse des prestations des équipes par la commission technique et aide au classement par le jury des 3 équipes.
- L'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage lors de la phase de mise au point du projet conduit par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La mission serait d'une durée prévisionnelle de 5 mois avec une fin prévisionnelle en octobre / novembre

Pour ce faire, le CAUE sollicite une contribution de la municipalité correspondant à 6 000 € soit 75 % du coût estimé de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention présentée et son annexe
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – V – 23 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – ZI MERON – FONCIER COMPENSATOIRE

Par courrier du 13 février 2018, M. le Président de la Communauté d'Agglomération rappelle que l'EPCI s'est engagé depuis 2013 à réaliser plusieurs mesures compensatoires afin de permettre le développement de la zone industrielle de Méron. Parmi celles-ci, figure l'acquisition de 50 ha 56 ca autour de la zone industrielle.

Dans ce cadre, il propose à la ville de céder à l'agglomération un ensemble de parcelles de 37 087 m² (ZE 95 – 97 – 99 – 101 – 109 – 111 – 129 – 130 – 131 – 132 – 133 -134 – 136 – 137 – 139 -140). Ce foncier pourra permettre à sa structure de répondre aux exigences réglementaires et au quota fixé pour l'installation de l'entreprise VAL DE LOIRE CIMENTS.



Par délibération n° 2018 – III – 1, l'assemblée a décidé de

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le principe, étant précisé que la saisine des services de France Domaine est nécessaire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil communautaire a par la suite délibéré en proposant d'acquérir les terrains à hauteur de 2 000 € l'hectare. Bien que l'estimation des domaines ne soit pas parvenue et devant l'urgence à signer l'acte de vente avant début septembre pour éviter que le projet VAL DE LOIRE CEMENTS ne fasse l'objet d'avis négatifs de la part des services d'Etat,

Considérant l'intérêt de la commune à l'intérêt de l'implantation de cette entreprise
Vu la saisine des services de France domaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente des terrains précités d'une surface totale de 37 087 m² au prix de 7 400 € net de taxes à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- **DIT** que Me JUBERT recevra l'acte authentique
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

SOMMAIRE :

N° 2018 – V – 1 - FONCTION PUBLIQUE – CASVL – MISE A DISPOSITION – DIRECTION CULTURELLE

N° 2018 – V – 2 - FONCTION PUBLIQUE – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CENTRE DE GESTION – Adhésion

N° 2018 – V – 3 - COMMANDE PUBLIQUE – GROUPE SCOLAIRE DE LA HERSE – REFECTION DES SOLS - DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018 – V – 4 - COMMANDE PUBLIQUE – Contrôle de légalité dématérialisé

N° 2018 – V – 5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE ADMINISTRATIF – BORNAGE - Régularisation

N° 2018 – V – 6 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2018 – V – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AIRE DE CAMPING CAR – DELEGATION SERVICE PUBLIC

N° 2018 – V – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AIRE DE CAMPING CAR – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – commission d'ouverture des plis

N° 2018 – V – 9 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – CLOSERIE - Fin de mise à disposition

N° 2018 – V – 10 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – VILLAGES ET PROMENADES BOTANIKUES - Charte

N° 2018 – V – 11 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – ACQUISITION TABLEAU

N° 2018 – V – 12 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – CAMPINGS - SIGNALÉTIQUE

N° 2018 – V – 13 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – VITICULTEURS - SIGNALÉTIQUE

N° 2018 – V – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE - PLANTATIONS DE HAIES – CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION

N° 2018 – V – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – ROUTE DE MERON

N° 2018 – V – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE – RUE ESTIENVRIN – TERRAIN ORANGE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

N° 2018 – V – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION SECTEUR DE LA HERSE – CONVENTION ORANGE

N° 2018 – V – 18 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – VOIES DOUCES

N° 2018 – V – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION FONCIERE

N° 2018 – V – 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE - COLONIE DE BRETIGNOLLES – renouvellement bail

**N° 2018 – V – 21 - DOMAINE ET PATRIMOINE - COLONIE DE BRETIGNOLLES – MISE AUX NORMES DE
l'ALARME – fonds de concours**

N° 2018 – V – 22 - MARCHES PUBLICS – INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE – assistance maîtrise d'ouvrage

**N° 2018 – V – 23 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – ZI MERON – FONCIER
COMPENSATOIRE**

La séance est levée à 21 H.

Patrice ROULLEAU
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay